

# Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de septembre 2002

## Mécanisme approprié de règlement des différends

Le 27 septembre, l'Office a sollicité des commentaires des parties intéressées au sujet d'un document de travail énonçant son projet de mécanisme approprié de règlement des différends (MRD). Ce document, qui décrit des façons de régler des différends qui s'ajoutent au processus réglementaire traditionnel de l'Office, a été rédigé à la suite de consultations avec les représentants de l'industrie et le public au cours des derniers mois.

L'Office appréciera les opinions, commentaires et questions du public sur tous les aspects de l'élaboration du projet et sur le contenu du document le concernant. Les commentaires doivent être reçus au plus tard le 5 novembre 2002. L'Office prévoit établir des directives de programme d'ici la fin de l'année.

Le document MRD est disponible sur le site Internet de l'Office au [www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca).

## Demandes liées à une audience publique

### Décision rendue

#### 1. Province du Nouveau-Brunswick - Ordonnances pour l'exportation de gaz naturel à court terme - MH-2-2002 (Dossier 7500-M093-3)

Le 19 septembre, l'Office a rejeté une demande de la province du Nouveau-Brunswick qui avait prié l'Office de fixer des règles qui s'appliqueraient lorsqu'il s'agit d'examiner des demandes d'ordonnances pour l'exportation à court terme d'approvisionnements additionnels en gaz extracôtier néo-écossais, si ces approvisionnements ne permettent pas de répondre à la fois à la demande canadienne et à la demande des

marchés d'exportation. L'Office a décidé, toutefois, qu'il doit intensifier ses activités de surveillance des marchés gaziers dans le Canada Maritime.

L'Office a examiné la demande du Nouveau-Brunswick au cours d'une audience publique tenue du 15 au 30 juillet, à Fredericton, au Nouveau-Brunswick.

### Décision en instance

#### 1. Westcoast Energy Inc. (WEI) - Construction de pipelines - Agrandissement du réseau de transport de gaz brut Grizzly et la construction du latéral Weejay - GH-2-2002 (Dossier 3200-W005-11)

## Dans ce numéro

### Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

*Notre but global est de promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique*

Demandes liées à une audience publique . . . . .	1
Demandes non liées à une audience publique . . . . .	3
Révisions . . . . .	6
Modifications aux règlements, aux règles et aux directives . . . . .	7
Questions administratives . . . . .	8
Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58 . . . . .	9
Profil . . . . .	10

L'Office a tenu une audience publique du 25 au 27 juin, à Chetwynd, en Colombie-Britannique, concernant une demande de WEI en vue de prolonger le réseau de transport de gaz brut Grizzly et de construire le latéral Weejay en Colombie-Britannique et en Alberta.

Le 20 septembre, l'Office a remis au ministre d'Environnement Canada et à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) le rapport concernant l'étude approfondie du projet conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Le 27 septembre, l'ACÉE a invité le public à commenter les conclusions, les recommandations et tout autre aspect du rapport d'étude approfondie. Les commentaires doivent être reçus à l'ACÉE au plus tard le 27 octobre.

### Audiences en marche

#### **1. Westcoast Energy Inc. (WEI) - Agrandissement de son réseau principal sud de transport - GH-1-2002 (Dossier 3200-W005-12)**

L'Office tient une audience publique en deux étapes concernant une demande de WEI en vue de l'agrandissement de son réseau principal sud en Colombie-Britannique. La première étape a eu lieu les 8 et 9 juillet à Abbotsford, en Colombie-Britannique. La deuxième étape a débuté le 30 septembre à Chilliwack, en Colombie-Britannique et elle continuera à Williams Lake, en Colombie-Britannique le 3 octobre et ensuite elle reprendra à Chilliwack le 7 octobre.

La première étape vise à déterminer le besoin de construire les installations proposées et portera sur l'approvisionnement de gaz naturel, les marchés et la faisabilité économique. La deuxième étape porte sur la conception, la sécurité, l'exploitation, les effets environnementaux et socio-économiques, le choix du tracé, les besoins en terrains, le processus d'acquisition des droits fonciers et les conditions dont il conviendra d'assortir toute autorisation accordée.

#### **2. Maritimes & Northeast Pipelines Management Ltd. (M&NP) - Construction de nouvelles installations - GH-3-2002 (Dossier 3400-M124-4)**

Une audience publique a débuté le 30 septembre à Saint John, au Nouveau-Brunswick, pour examiner une demande de M&NP pour la construction de nouvelles installations sur son réseau de gazoducs en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. M&NP propose de construire une station de comptage pour le transfert de propriété et quatre stations de compression sur son réseau principal.

M&NP a indiqué que les installations proposées doivent offrir un service de transport de gaz naturel de

11,3 millions de mètres cubes (400 millions de pieds cubes) par jour à EnCana Corporation, à partir de l'an 2005. Le coût prévu des installations proposées est de 190,8 millions de dollars.

### Audience prévue

#### **1. Sumas Energy 2, Inc. (SE2) - Ligne internationale de transport d'électricité - EH-1-2000 (Dossier 2200-S040-1)**

L'Office tiendra une audience publique à partir du 18 octobre à Abbotsford (Colombie-Britannique) pour étudier trois motions concernant la demande de SE2 visant la construction d'une ligne internationale de transport d'électricité près d'Abbotsford.

Les motions visent ce qui suit :

1. Qu'une décision soit prise quant à la question de savoir si l'Office devrait entendre la preuve concernant les éventuels effets environnementaux au Canada de la centrale électrique que SE2 propose d'implanter à Sumas, dans l'État de Washington.
2. Que l'ONÉ abandonne son audience concernant la demande de SE2 pour la raison que tous les Canadiens intervenant dans ce processus sont d'avis unanime qu'il ne doit pas être permis à la demande de SE2 d'aller de l'avant sous juridiction canadienne.
3. a) Que l'Office examine la demande de SE2 pour établir si l'absence d'informations complètes sur une présumée entente verbale entre SE2 et Canadien Pacifique Limitée au sujet de l'utilisation de l'emprise de CP Rail au Canada cause un préjudice potentiel à ce stade-ci de l'instance.  
b) Que l'Office examine la demande de SE2 pour déterminer si elle est entachée d'une déficience fondamentale en raison de l'absence d'informations complètes sur une présumée entente verbale entre SE2 et Canadien Pacifique Limitée.

L'audience portant sur la demande de la société en vue de la construction d'une ligne internationale de transport d'électricité n'aura pas lieu tant que l'Office ne se sera pas prononcé sur ces motions. Un calendrier révisé sera diffusé au moment voulu.

Le 19 février 2001, à la demande de SE2, l'Office a ajourné l'audience publique concernant la demande de SE2 visant à faire approuver la construction d'une ligne internationale de 8,5 kilomètres. À la séance du 19 février 2002, l'Office

était censé entendre les arguments portant sur une motion concernant la question de savoir s'il devrait entendre la preuve relative aux effets environnementaux au Canada de la centrale électrique qu'il est proposé de construire à Sumas dans l'État de Washington.

SE2 a présenté une demande en vue de construire une ligne internationale à 230 kilovolts qui partirait des États-Unis et franchirait la frontière canado-américaine près d'Abbotsford. À partir de la frontière, la ligne de transport proposée s'étendrait sur environ 8,5 kilomètres (5,3 milles) vers le nord jusqu'à la sous-station Clayburn de BC Hydro, située à Abbotsford, en empruntant les emprises existantes du Canadien Pacifique, de la ville d'Abbotsford et de BC Hydro.

### Demandes d'audience déposées

**1. Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) - Construction d'une ligne internationale de transport d'électricité (ligne internationale) - (Dossier 2200-N088-1)**

Le 31 mai 2001, Énergie NB a déposé une demande visant la construction et l'exploitation d'une ligne internationale à 345 kilovolts d'environ 95 kilomètres (59 milles) de longueur qui s'étendrait de la péninsule de Pointe Lepreau vers l'ouest, jusqu'à la frontière canado-américaine près de Woodland (Maine), en passant par les comtés de Saint John et de Charlotte, au Nouveau-Brunswick. Le coût estimatif de la ligne internationale est de 40 millions de dollars. La partie américaine du projet comprendra une ligne de transport d'environ 135 kilomètres (84 milles) qui s'étendra de Woodland à Orrington (Maine). Bango Hydro Electric Company sollicite les autorisations requises, au niveau fédéral et de l'État, à l'égard de la partie américaine du projet.

**2. EnCana Corporation (EnCana) - Gazoduc (Dossier 3200-P022-1)**

Le 1<sup>er</sup> mars, EnCana a déposé une demande en vue de la construction d'un gazoduc de 610 millimètres (24 pouces) de diamètre qui s'étendrait sur environ 179 kilomètres (111 milles) depuis la plate-forme de production du champ Deep Panuke jusqu'à un point de raccordement aux installations de Maritimes & Northeast Pipeline Limited Partnership (M&NP) près de Goldboro, en Nouvelle-Écosse. EnCana prévoit livrer environ 11,3 millions de mètres cubes (400 millions de pieds cubes) de gaz naturel par jour à M&NP pour une période d'environ 11 ans et demi à compter de 2005. Le coût estimatif du gazoduc proposé et des installations connexes est de 1,1 milliard de dollars.

### Audiences ajournées et reportées

**1. Georgia Strait Crossing Pipeline Limited (GSCPL) - Projet de pipeline GSX Canada - GH-4-2001 (Dossier 3200-G049-1)**

La Commission d'examen conjoint du projet de pipeline de franchissement du détroit de Georgia a remis la date de début de son audience publique, qui devait commencer le 17 juin. Une nouvelle date sera annoncée ultérieurement.

**2. M. Robert A. Milne, 3336101 Ontario Limited, président du conseil d'administration, représentant Milne Crushing & Screening - MH-1-97**

Pour plus d'information concernant cette demande, voir le point 1 sous la rubrique Demandes d'audiences, Report d'audiences dans le Numéro 62 du document Activités de réglementation en date du 1<sup>er</sup> octobre 1997.

**3. Crowsnest Pipeline Project - Construction d'un gazoduc**

Pour plus d'information concernant cette demande, voir le point 1 sous la rubrique Demandes d'audiences, Demande d'audience reportée dans le Numéro 63 du document Activités de réglementation en date du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

## Demandes non liées à une audience publique

### Questions relatives à l'électricité

#### Questions réglées

**1. Advantage Energy Inc. (Advantage) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-A101-1)**

Le 11 septembre, l'Office a approuvé une demande datée du 15 juillet d'Advantage pour des permis pour exporter jusqu'à 100 mégawatts et 600 gigawattheures de puissance et d'énergie garantie et jusqu'à 150 mégawatts et 900 gigawattheures de puissance et d'énergie interruptible par année pour une période de 10 ans.

**2. Consumers Energy Company (Consumers) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-C209-1)**

Le 20 septembre, l'Office a approuvé une demande datée du 24 mai de Consumers pour des permis pour exporter jusqu'à 3 000 mégawatts et jusqu'à 24 000 gigawattheures de puissance et d'énergie interruptible et jusqu'à 2 000 mégawatts et 16 000 gigawatt heures de puissance et d'énergie garantie par année pour une période de 10 ans.

### **3. Emera Energy Inc. (Emera) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-E115-1)**

Le 20 septembre, l'Office a approuvé une demande datée du 23 mai de Emera pour des permis pour exporter jusqu'à 1 000 mégawatts de puissance garantie ou interruptible et jusqu'à 4 800 gigawattheures d'énergie garantie ou interruptible par année pour une période de 10 ans.

#### **Questions à l'étude**

### **4. Hydro One Delivery Services, Inc. (HODS) - Liaison Lac Érié (Dossier 2200-H026-1)**

Le 26 juillet, l'Office a invité le public à soumettre ses commentaires sur la portée de l'évaluation environnementale d'une proposition de HODS concernant la construction et l'exploitation d'une ligne internationale de transport d'électricité qui traverserait le Lac Érié.

La liaison Lake Erie proposée comprendrait une station de conversion terrestre située à proximité du poste de manoeuvre de 230 kilovolts de Hydro One Networks Inc., près de Nanticoke, en Ontario; une, deux ou trois paires de câbles électriques sous-marins enfouis d'une tension de 150 kilovolts accompagnées de câbles à fibres optiques, qui s'étendraient de la station de conversion au réseau de transport d'American Transmission Systems, Inc., dans l'Ohio et/ou au réseau de transport exploité par PJM Interconnection en Pennsylvanie; ainsi qu'une ligne électrique terrestre d'environ 3,5 kilomètres. Au Canada, la ligne électrique aurait environ 60 kilomètres de longueur, selon le tracé choisi.

En avril, HODS a présenté une trousse d'information préliminaire à l'Office concernant la partie canadienne du projet de liaison Lac Érié ce qui a permis d'amorcer la coordination et la détermination de la portée du processus fédéral d'évaluation environnementale exigée aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, avant que soit déposée une demande officielle.

## **Questions relatives aux pipelines**

### **Questions réglées**

#### **1. Demandes présentées en vertu de l'article 58**

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'Office national de l'énergie, concernant des installations pipeliniers courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I pour obtenir une description des demandes approuvées.

### **2. Alliance Pipeline Ltd. (Alliance) - Projet de doublement du latéral Wapiti (Dossier 3400-A159-10)**

Le 13 septembre, l'Office a approuvé une demande datée du 21 juin d'Alliance pour construire un doublement de gazoduc d'environ 6,3 kilomètres (3,8 milles) de long et 610 millimètres (24 po) de diamètre quelque 35 kilomètres (21,7 milles) au sud-est de Grande Prairie, en Alberta. Le latéral Wapiti a toujours été exploité à sa pleine capacité ou presque, soit 1,84 million de mètres cubes (65 millions de pieds cubes) par jour. Le doublement portera sa capacité totale à 9,78 millions de mètres cubes (345 millions de pieds cubes) par jour. Le coût du projet est évalué à 7,3 millions de dollars et la date projetée de mise en service est septembre 2002.

### **3. Alliance Pipeline Ltd. (Alliance) - Projet de latéral Kaybob North (Dossier 3400-A159-9)**

Le 19 septembre, l'Office a approuvé une demande datée du 7 juin d'Alliance pour construire une canalisation latérale de 610 millimètres (24 pouces) de diamètre et d'environ 26,4 kilomètres (16,4 milles) de long dans le centre-ouest de l'Alberta, qui s'étendrait de la station de comptage AB45 d'Alliance située à la coordonnée NW 10-59-18 W5M jusqu'à son point d'interconnexion avec la canalisation principale d'Alliance à la coordonnée NE 26-61-18-W5M. Au départ, le latéral aurait une capacité de transport de 8,5 millions de mètres cubes (300 millions de pieds cubes) par jour. Le coût du projet est évalué à 21,2 millions de dollars et la date projetée de mise en service est le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

## **Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs**

### **Questions réglées**

#### **1. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Mise hors service d'installations, traitement comptable (Dossier 3400-T001-192)**

Le 29 août, l'Office a approuvé la méthode de traitement comptable des motocompresseurs de la catégorie B que TCPL envisage de mettre hors service et de conserver en vue de leur réutilisation éventuelle. De plus, l'Office a décidé qu'il serait disposé à approuver comme mises à la réforme « ordinaires », au sens du Règlement de normalisation de la comptabilité des gazoducs, les motocompresseurs de la catégorie B que TCPL déciderait de mettre à la réforme immédiatement.

Le 10 janvier, l'Office a convoqué une conférence des parties intéressées pour discuter des questions afférentes à la demande de TCPL concernant la mise hors service de

36 motocompresseurs sur son réseau principal qui n'avaient pas été utilisés depuis plus de 12 mois. TCPL avait divisé les motocompresseurs en deux catégories. Vingt-deux de ceux-ci (catégorie A) seraient mis à la réforme immédiatement pour les fins de comptabilité et démantelés au cours des 3 ou 4 prochaines années. TCPL doit faire un examen plus poussé des quatorze autres motocompresseurs (catégorie B); ceux-ci seront soit mis à la réforme et démantelés, soit mis hors service et conservés en vue de leur éventuelle remise en service. À la suite de la conférence, il a été convenu que l'Office fournirait des directives sur ce que constituerait un traitement comptable convenable pour les motocompresseurs de la catégorie B que TCPL projette de mettre hors service et de conserver en vue de leur éventuelle remise en service.

Le 18 juillet, l'Office a diffusé une lettre dans laquelle il mettait de l'avant, pour commentaires des parties intéressées, ses premières conclusions sur le traitement comptable qui pourrait convenir dans le cas de ces équipements et qui serait équitable à la fois envers TCPL et ses expéditeurs.

## 2. TransCanada Pipelines Limited (TCPL) - Rapport du Groupe de travail sur les droits de 2002 (Dossier 4775-T001-1/02-6)

N° de la résolution	Date d'approbation	Sujet
06.2002	26 septembre	Changements au service d'équilibrage - Conditions d'exploitation en cas d'urgence

L'Office a approuvé la résolution suivante du Groupe de travail sur les droits de 2002 :

### Questions à l'étude

## 3. Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd. (M&NP) - Entente concernant les droits et les droits définitifs de 2003 (Dossier 4775-M124-1-2)

Le 11 juillet, M&NP a avisé l'Office que la société avait convenu une entente avec ses membres du groupe de travail des droits et tarifs visant les droits pour l'année d'essai 2003. Le 10 septembre, M&NP a déposé une demande visant des droits définitifs pour la période à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003 jusqu'au 31 décembre 2003.

Le 27 septembre, l'Office a décidé de solliciter les commentaires des parties inéressées concernant la demande.

## 4. TransCanada Pipelines Limited (TCPL) - Droits de 2003 (Dossier 4200-T001-18)

Le 16 septembre, TCPL a déposé une demande sollicitant l'approbation des nouveaux droits que celle-ci pourra exiger au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2003 pour les services de transport offerts sur

son réseau principal. Le même jour, TCPL a aussi déposé une demande de révision et de modification des Motifs de décision (RH-4-2001) de l'Office, en date de juin 2002, ayant trait à la demande de TCPL concernant un rendement équitable pour 2001 et 2002.

Dans sa demande visant les droits, TCPL a prévu pour 2003 une base tarifaire moyenne de 8 564 millions de dollars et des besoins en recettes nettes de 2 192 millions de dollars, soit 268 millions de dollars de plus que les besoins en recettes nettes de 2002. À titre indicatif, et dans l'attente du règlement de sa demande de révision et de modification de la décision RH-4-2001, TCPL a utilisé dans le calcul de ses besoins en recettes nettes de 2003 un rendement estimatif du capital-actions ordinaire de 9,94 %, associé à un ratio présumé du capital-actions ordinaire de 33 %. Ce mode de calcul du rendement du capital-actions ordinaire est conforme au mécanisme de rajustement approuvé dans le cadre de la décision de l'Office visant le coût du capital des sociétés pipelinaires (RH-2-94) ainsi qu'à la décision rendue par l'Office dans l'instance RH-4-2001.

TCPL propose d'établir une nouvelle zone de tarification du Sud-Ouest, allant de la frontière de l'Alberta à Dawn (Ontario), pour rendre ses droits plus compétitifs dans ce secteur du marché. En outre, TransCanada propose de relever le prix-plancher actuel pour les soumissions visant le service de transport interruptible de 80 à 110 % du droit du service garanti à un facteur de charge de 100 %.

## 5. Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM) - Droits de 2002 (Dossier 4200-T28)

Le 25 septembre, TQM a demandé à l'Office d'approuver ses droits définitifs de 2002. TQM sollicitait l'approbation d'un rendement du capital-actions ordinaire de 9,53 % appliqué à une composante présumée du capital-actions ordinaire de 30 %, que l'Office avait fixée suivant ses motifs de décision RH-2-94. TQM a également demandé l'approbation de besoins en revenus nets de 88 618 000 \$.

## Questions pionnières

1. **Opérations géologiques, géophysiques ou géotechniques** - Aucune demande n'a été approuvée durant le mois de septembre. Plusieurs modifications ont été apportées à des demandes approuvées durant les mois de juillet et août.

Société	Région	Id. de la zone d'exploitation	Date
EOG Resources Canada Inc.	Vallée du Mackenzie	9227-E035-001E	3 juillet
Devon ARL Corporation	Delta du Mackenzie	9337-D030-001E	5 Juillet

Société	Région	Id. de la zone d'exploitation	Date
Devon ARL Corporation	Mer Beaufort	9424-D030-001E	5 juillet
TGS-NOPEC Geophysical Company	Détroit Davis	9724-T063-002P	11 juillet
Petrel Robertson Consulting Ltd.	Vallée du Mackenzie	9233-P062-001E	12 juillet
EXPLOR DATA Ltd.	Vallée du Mackenzie	9229-E034-008P	16 juillet

Société	Région	Id. de la zone d'exploitation	Date
TGS-NOPEC Geophysical Company	Détroit Davis	9724-T063-002P	17 juillet
Western Geco*	Rivière Mackenzie	9229-W030-002P	19 juillet
Western Geco*	Delta du Mackenzie	9329-W030-002P	2 août
Devon ARL	Delta du Mackenzie	9327-D030-001E	9 août

## Révisions

### Révision en instance

**1. TransCanada Pipelines Limited (TCPL) - Révision et modification des Motifs de décision RH-4-2001 - (Dossier 4200-T001-18)**

Le 16 septembre, TCPL a déposé une demande de révision et de modification des Motifs de décision (RH-4-2001) de l'Office, en date de juin 2002, ayant trait à la demande de TCPL concernant un rendement équitable pour 2001 et 2002 (voir le point 2 sous la rubrique Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs ci-dessus).

### Révision complétée

**1. Reservoir Safety Committee (Comité de sécurité du réservoir - CSR) - Révision des permis d'exportation d'électricité délivrés à la British Columbia Power Exchange Corporation (Powerex) et à la British Columbia Hydro and Power Authority (BC Hydro) (Dossier 6200-B095-4-1)**

Le 7 août, RSC a informé l'Office qu'il ne voulait plus aller de l'avant avec la révocation des permis

d'exportation d'électricité actuellement détenus par BC Hydro et Powerex.

Le 17 octobre 2000, le CSR a demandé une révision des permis d'exportation d'électricité EPE-118 et EPE-119 délivrés à Powerex et des permis EPE-124, EPE-125, EPE-126 et EPE-127 délivrés à BC Hydro. Dans sa demande, le CSR a déclaré que depuis 1980, 11 noyades se sont produites dans le réservoir Carpenter de BC Hydro. C'est là une conséquence du refus de BC Hydro de fournir une protection adéquate aux travailleurs et aux membres du public qui passent par l'installation de production de Bridge River, située dans le réservoir Carpenter. Le CSR a de plus déclaré que ce sont les inquiétudes de nombreux citoyens concernant l'exploitation de l'installation qui ont mené à la formation du CSR. Le but du CSR est de faire effectuer des améliorations importantes liées à la sécurité de l'installation. Le CSR a demandé à l'Office de révoquer les permis liés à l'exportation d'électricité produite par l'installation hydro-électrique de BC Hydro à Bridge River, jusqu'à ce que la sécurité des travailleurs et du public puisse être assurée.

# Modifications aux règlements, aux règles et aux directives

## 1. Notes d'orientation liées au Règlement sur les pipelines terrestres

L'Office a demandé au public de commenter sur les modifications qu'il propose d'apporter aux Notes d'orientation liées au Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres.

L'Office avait préparé les Notes d'orientation de 1999 à titre de document d'accompagnement du Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres. Elles ont pour but de fournir des explications sur certains articles du Règlement et des exemples de méthodes qui permettent de satisfaire aux exigences de conformité. Les modifications proposées reflètent les commentaires des intervenants ainsi que les connaissances acquises par l'Office au cours d'activités telles que les vérifications effectuées aux termes du Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres.

## 2. Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie II - Règlement sur la prévention des dommages (Dossier 185-A000-36)

L'Office a l'intention de remplacer le Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie II, par un règlement axé sur la prévention des dommages (Règlement sur la prévention des dommages). Le nouveau règlement régira les activités menées sur les emprises de pipeline qui relèvent de la compétence de l'Office, ou sur les terrains adjacents, en vue d'assurer la sécurité du public et des employés de la compagnie, ainsi que de protéger la propriété et l'environnement.

Le 30 mai, l'Office a publié un document intitulé *Ébauche conceptuelle du projet de Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie et des notes d'orientation*. On y décrit le cadre et les concepts fondamentaux qui serviront à établir le nouveau règlement. L'Office a également publié les résultats d'un sondage national auprès des Canadiens et Canadiennes qui possèdent des terrains traversés par un pipeline réglementé par le gouvernement fédéral. Ce sondage a été effectué pour le compte de l'Office par

l'agence COMPAS entre le 17 janvier et le 2 février 2002. Les résultats serviront à l'élaboration du nouveau règlement.

Le 18 septembre, l'Office a tenu une assemblée publique à New Glasgow (Nouvelle-Écosse) pour discuter du nouveau règlement proposé. L'Office compte organiser des rencontres semblables à plusieurs endroits au Canada dans les mois à venir. Des détails seront fournis à ce sujet dès qu'ils seront connus.

## 3. Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada (Règlement sur les opérations de plongée) et Note d'orientation (Dossier 2001-1)

Pour plus d'information concernant cette question, voir le point 4 sous la rubrique *Modifications aux règlements* dans le bulletin *Activités de réglementation* du mois de mai 2001.

## 4. Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada (RFPPGC) et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada (RPREPGC) (Dossier 0406-14)

Pour plus d'information concernant cette question, voir le point 5 sous la rubrique *Modifications aux règlements* dans le bulletin *Activités de réglementation* du mois de mai 2001.

## 5. Règlements et Notes d'orientation pris aux termes du Code canadien du travail, Partie II

Le processus de modification du Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz), selon les dispositions du Code canadien du travail, Partie II, se poursuit.

Les pouvoirs de réglementation visant les réservoirs et les tuyauteries sous pression exploités par des compagnies réglementées par l'ONÉ ont été transférés de Développement des ressources humaines Canada à l'Office. Comme suite à ce changement, l'Office élabore des dispositions législatives et les notes d'orientation nécessaires.

# Questions administratives

## Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary, AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

## Demande - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique **Dépôt d'un document**.

## Numéros pour communication avec l'Office

### Renseignements généraux :

(403) 292-4800  
1-800-899-1265

### Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562  
Télécopieur : (403) 292-5576  
Courriel : [publications@neb-one.gc.ca](mailto:publications@neb-one.gc.ca)

### Site Internet :

[www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca)

### Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique **À notre sujet, Notre personnel**.

Office national de l'énergie  
Michel L. Mantha  
Secrétaire

### Pour des renseignements :

Denis Tremblay, agent des Communications  
Téléphone : (403) 299-2717  
Courriel : [dtremblay@neb-one.gc.ca](mailto:dtremblay@neb-one.gc.ca)



# Annexe I

## Demandses présentées en vertu de l'article 58

### Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Alliance Pipeline Ltd.	Dossier : 3400-A159-10 Ord. : XG-A159-47-2002	Demande datée du 21 juin; approuvée le 13 septembre. Construction d'un doublement de 6,3 kilomètres du latéral Wapiti en place.	7 252 000
	Dossier : 3400-A159-9 Ord. : XG-A159-49-2002	Demande datée du 7 juin; approuvée le 19 septembre. Construction du latéral Kaybob North de 26,7 kilomètres.	20 138 000
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : 3400-T054-4 Ord. : XG-T054-46-2002	Demande datée du 30 juillet; approuvée le 3 septembre. Mise en place d'un abri pour vanne à la station de compression Crowsnest.	19 000
	Dossier : 3400-T001-7-1 Ord. : XG-T001-48-2002	Demande datée du 24 juillet; approuvée le 17 septembre. Réparation et remplacement des systèmes de protection cathodique en place à 41 endroits le long de la canalisation principale, en Saskatchewan.	1 236 000
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-298 Ord. : XG-W005-45-2002	Demande datée du 23 juillet; approuvée le 30 août. Modernisation du système de protection cathodique du réseau de transport Sud.	104 000

### Oléoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
BP Canada Energy Company	Dossier : 3400-A017-2 Ord. : XO-A017-50-2002	Demande datée du 30 août; approuvée le 20 septembre. Mise en place de colonnes montantes et de vannes sur des pipeline près de Carway, en Alberta.	420 000
Enbridge Pipeline Inc.	Dossier : 3400-E101-49 Ord. : XO-E101-19-2002	Demande datée du 26 juillet; approuvée le 13 septembre. Ajout de réservoirs de recette et modification du collecteur au terminal de stockage de Hardisty, en Alberta.	11 552 500
Pipelines Trans-nord Inc.	Dossier : 3400-T002-53 Ord. : XO-T002-18-2002	Demande datée du 15 juillet; approuvée le 6 septembre. Remplacement de pipeline dans la municipalité d'Augusta, en Ontario.	390 000
	Dossier : 3400-T002-54 Ord. : XO-T002-20-2002	Demande datée du 6 août; approuvée le 17 septembre. Remplacement de pipeline dans les municipalités de Thurlow, Sydney et Murray, en Ontario.	670 000

## Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la **Loi sur l'Office national de l'énergie**, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs relevant de la compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits

de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la **Loi sur les opérations pétrolières au Canada** et de certaines dispositions de la **Loi fédérale sur les hydrocarbures** englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la **Loi sur le pipe-line du Nord** et de la **Loi sur l'administration de l'énergie**. En outre, le ministre de Développement des ressources humaines Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du **Code canadien du travail**.

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2002 as represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2002-09E  
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team  
National Energy Board  
444 Seventh Avenue SW  
Calgary, Alberta T2P 0X8  
Telephone: (403) 292-4800  
Telecopier: (403) 292-5503

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2002 représentée par l'Office national de l'énergie

N<sup>o</sup> de cat. NE12-4/2002-09F  
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications  
Office national de l'énergie  
444, Septième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2P 0X8  
Téléphone : (403) 292-4800  
Télécopieur : (403) 292-5503



